

Assurance Protection Pécuniaire

Document d'Information sur le Produit d'Assurance

Compagnie : SOGESSUR

Produit : Assurance Protection Pécuniaire

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances - Numéro SIREN : 379 846 637

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à prendre en charge la perte financière subie par l'adhérent détenteur d'un contrat de financement (Location Longue Durée, Location avec Option d'Achat ou Crédit) en cas de perte totale (disparition ou destruction totale) de son véhicule assuré pendant la durée du financement. Il peut également couvrir le remboursement des 3 dernières mensualités précédant le sinistre en cas d'Accident domestique.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

Garantie Protection Pécuniaire

- ✓ Prise en charge de la perte financière consécutive à la perte totale du véhicule assuré à la suite d'un événement garanti pendant la durée du financement.

Pour un véhicule en Crédit :

Versement de la différence positive pouvant exister au jour du sinistre entre le capital restant dû (à l'exclusion des mensualités impayées) et la valeur économique du véhicule.

Remboursement de l'apport en financement plafonné à 25 % de la valeur HT ou TTC du véhicule.

Pour un véhicule en location (LOA ou LLD) :

Versement de la différence positive pouvant exister au jour du sinistre entre l'indemnité de résiliation (à l'exclusion des mensualités impayées) et la valeur économique du véhicule.

Remboursement du premier loyer majoré plafonné à 35 % de la valeur HT ou TTC du véhicule.

Garantie Accident domestique

- ✓ En cas d'accident domestique garanti générant pour l'adhérent une invalidité supérieure ou égale à 20 % par application du barème des pensions civiles et militaires, remboursement des 3 dernières mensualités précédant le sinistre.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules terrestres à moteur dont le poids est supérieur à 3,5 tonnes (PTAC).
- ✗ Les véhicules sans permis.
- ✗ Les véhicules affectés à la location courte durée.
- ✗ Les véhicules immatriculés hors de France métropolitaine ou de la Principauté de Monaco.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales, dont :
 - Le fait intentionnel.
 - L'état de guerre civile ou étrangère.
 - Les sinistres survenus lors de courses et compétitions.
 - Les sinistres survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'a pas de permis en état de validité.
 - Les sinistres survenus lorsque le conducteur est sous l'emprise d'un état alcoolique ou de l'usage de stupéfiants.
 - Les vols ou détournements commis par les préposés de l'Adhérent pendant leur service, sauf si une plainte a été déposée contre eux et à condition qu'elle ne soit pas retirée et ceux commis par les membres de la famille vivant sous le toit de l'Adhérent ou avec leur complicité.
 - Les sinistres causés au véhicule par les marchandises ou objets transportés.
 - Les sinistres résultant d'opérations de chargement et de déchargement.
 - Les sinistres ou chocs antérieurs à la déclaration en Perte totale.

Au titre de la Garantie Accident domestique

- ! les accidents médicaux.
- ! les accidents dans lesquels un véhicule terrestre à moteur est impliqué.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

Au titre de la Garantie Protection Pécuniaire

- ! La somme des indemnités versées (différence positive et remboursement de l'apport en financement plafonné ou du 1er loyer majoré) ne peut excéder le Prix d'achat du véhicule moins la Valeur économique du véhicule (ou l'indemnisation de l'assureur automobile si supérieure).

Au titre de la Garantie Accident domestique

- ! Pas de prise en charge ni de l'apport de financement ou du premier loyer majoré, ni de la dernière mensualité du financement.



Où suis-je couvert(e) ?



En France métropolitaine, dans les Départements et Régions d'Outre-mer, les Collectivités d'Outre-mer, en Principauté de Monaco et dans les pays non barrés sur la carte internationale d'assurance.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Répondre avec exactitude aux questions posées par l'assureur pour lui permettre d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

En cours de contrat

- Payer la prime.
- Signaler toute circonstance nouvelle aggravant les risques ou en créant de nouveaux dans les 15 jours où vous en avez eu connaissance.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les cinq jours ouvrés suivant la date de l'évènement.
- Transmettre tous les documents demandés pour apprécier le sinistre.
- Informer l'assureur en cas de souscription de garanties auprès d'autres assureurs pour les mêmes risques, ainsi que tout règlement d'indemnité que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les primes sont prélevées avec les échéances du financement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet le jour de la mise à disposition du véhicule assuré, pour la durée du financement, sans que ce dernier ne puisse excéder 84 mois.
- Le contrat prend fin en cas de résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat, notamment lorsque le contrat de financement prend fin pour quelque cause que ce soit, ou en cas de résiliation de plein droit.
- En cas de contrat conclu à distance, l'adhérent dispose d'un délai de renonciation de 14 jours calendaires qui commence soit à compter du jour ou le contrat est conclu, soit à compter de la date de réception de la documentation contractuelle si cette date est postérieure à celle de conclusion du contrat.
- En cas de multi-assurance, l'adhérent dispose d'un délai de renonciation de 30 jours calendaires à compter de la conclusion du contrat, sous réserve de respecter les conditions mentionnées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation s'effectue selon l'un des modes prévus à l'article L.113-14 du Code des assurances :

- soit par lettre, e-mail ou tout support durable à l'adresse : CGL TSA 72009 59846 Marcq-en-Barœul cedex ou contact.assurances@cgifinance.fr ;
- soit par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'Assureur ;
- soit par acte extra-judiciaire ;
- soit, lorsque le contrat est conclu par un mode de communication à distance, par le même mode de communication ;
- soit depuis le formulaire en ligne disponible depuis le site <https://www.assurances.societegenerale.com>.

Elle sera effective à la date de réception par l'Assureur de la demande expresse de résiliation de l'Adhérent.

